



Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

Mensuel
Février
2024
n°
548

Dossier



Le 8 mars



- 3 // *Analyse*
- 4 // *Actualité*
- 6 // *Branches*
- 14 // *Dossier*
- 18 // *Culture*
- 19 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/01/2024)

Mensuel 151,67 heures
1 766,92 € brut (11,65 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2024) : 3 864 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :

IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)

ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)

Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434€ /annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €

Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h

Coef. 207 : 1 681,34 €

Coef. 215 : 1 728,43 €

Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/08/2023)

Valeur de référence : 6,68 €

pour les 272 premiers points.

Valeur complémentaire : 6,14 €

pour ce qui dépasse les 272 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/03/2023)

Valeur du point : 15,44 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

AJ.MJ 2023

1^{er} salaire employé/administratif 1 715 €

2^{ème} salaire employé/administratif 1 730 €

E dito

Le 8 mars

Nous sommes à quelques jours de la journée du 8 mars, journée de lutte pour les droits des femmes.

Droit d'avoir un salaire décent, un salaire égal pour un travail de valeur égale, droit à disposer de leur corps, droit d'avoir les mêmes droits que les hommes.

Notre fédération a toujours été porteuse des combats menés pour les droits des femmes et s'inscrit, de manière pleine et entière, dans toutes les actions et manifestations pour lutter pour les droits des femmes et aussi contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour que chaque syndicat, chaque syndiqué-e puisse prendre à bras le corps toutes ces luttes, dans tous ses



instants, que ce soit au travail, dans la rue, dans la CGT, dans nos familles, se donner les moyens de lutter quotidiennement contre l'exclusion, contre les violences sexistes, sexuelles, économiques etc.

Pour que chacune puisse avoir les mêmes droits que chacun, c'est à toutes et tous

de s'investir dans les luttes, casser ses schémas imposés par le patriarcat et le capitalisme, se déconstruire pour construire un monde meilleur pour toutes et tous.

Ne pas hésiter à se former, participer aux journées d'études, s'outiller pour lutter toutes et tous ensemble, on lâche rien les camarades !

Faisons du 8 mars 2024 une journée de grève et de manifestation historique en France pour lutter pour les droits des femmes.



Sophie FRATCZAK

Analyse

Chiffres du chômage : l'échec du gouvernement se confirme

L'*Insee vient de publier les chiffres de son enquête sur le chômage. Ils sont différents et parfois divergents des chiffres des inscrit-es à Pôle Emploi puisque ne sont comptés comme au chômage que celles et ceux qui n'ont pas travaillé du tout et qui ont déclaré, au moins, « une recherche active d'emploi » (critères du Bureau International du Travail).*

Ces chiffres invisibilisent donc les millions de travailleur-es précaires, en intérim, en CDD, en temps partiel, et permettent au gouvernement de justifier ses attaques contre les droits à assurance chômage.

Pourtant, même avec ce mode de calcul, l'échec des politiques économiques et sociales des gouvernements Macron est confirmé.

Ainsi, le taux de chômage augmente à 7,5% fin 2023 (soit 0,4 point de plus que fin 2022).

De plus, deux indicateurs au moins sont en dégradation : le taux de chômage de longue durée avec 33 000 personnes supplémentaires au chômage depuis plus d'un an et les temps partiels qui sont encore en hausse de 0,2% sur le trimestre et 0,4% sur un an.

Malgré ces chiffres inquiétants, Emmanuel Macron et ses gouvernements successifs

persistent dans leurs prévisions économiques, auxquelles aucun économiste sérieux ne croit, en visant des taux de chômage BIT entre 5 et 6 % d'ici 2027.

C'est pourtant à partir de ces objectifs fantaisistes qu'ils justifient les attaques contre les régimes de retraite de base ou complémentaire et contre l'assurance chômage.

Il y a toujours une bonne raison de baisser les droits des travailleurs et travailleuses privé-es d'emploi : soit parce que le chômage baisse et qu'il faudrait rendre l'assurance chômage moins « généreuse », soit parce qu'il faut faire des économies et pousser les personnes à accepter des emplois de plus en plus dégradés.

Il est plus que temps d'ouvrir des négociations sur le recours à la précarité et sur les temps partiels, promesse non tenue depuis la conférence sociale sur les salaires d'octobre dernier.

Alors que le gouvernement s'apprête à lancer une nouvelle offensive contre le droit du travail et la protection sociale, notamment contre l'assurance chômage, la CGT exige un changement radical de politique pour créer des emplois, relocaliser, assurer la transition écologique, renforcer les services publics et assurer les besoins de toute la population.

News

Calendrier



JOURNÉES D'ETUDES

29 février 2024 - GEPP

14 mars 2024 - Santé & Prévoyance - Malakoff Humanis

Suivie : Hommage Serge REGGIANI

www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

Anniversaire des 80 ans du programme du Conseil National de la Résistance – CNR – Écrivons la suite des Jours heureux

Le 15 mars 2024 sera l'anniversaire des 80 ans de l'adoption du programme du CNR (Les jours heureux par le CNR) auquel la CGT a fortement contribué, représentée à l'époque par notre camarade Louis Saillant.



En mars 1943, Jean Moulin reçoit du général de Gaulle la mission d'unifier la Résistance au sein d'un Conseil de la Résistance. Il se réunit à Paris pour la première fois le 27 mai 1943. Il rassemblait sous la présidence de Jean Moulin huit représentants des mouvements de résistance, six des partis politiques et deux des centrales syndicales ouvrières dont Louis Saillant pour la CGT.

Le Conseil de la Résistance -qui devient le Conseil national de la résistance (CNR) à l'automne 1943- avait une double fonction : d'une part être "un embryon de la représentation nationale" en exprimant les diverses tendances de la Résistance, d'autre part faire appliquer en France les décisions du Comité français de la Libération nationale (CFLN) qui sera créé le 3 juin 1943.

L'idée d'un programme commun issu des mouvements de la Résistance avait été portée par Léon Blum dès 1942. Mis en forme par Pierre Villon, du PCF, le Programme d'action de la Résistance, qui deviendra après la Libération Programme du CNR, résulte d'un compromis à partir de différents textes dont celui de la CGT présenté en septembre 1943.

Le **programme du CNR avait une double dimension** :

- "un plan d'action immédiate" qui concerne l'action de la Résistance intérieure française
- "des mesures à appliquer dès la libération du territoire". A savoir l'établissement de la démocratie, la mise

en place du suffrage universel (mais seulement masculin !), la refonte du système éducatif, l'établissement d'un plan complet de sécurité sociale, le retour à la Nation des grands moyens de production, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol..., le droit au travail et le droit au repos, et enfin une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations « indigènes et coloniales » (sans évoquer une possible autodétermination !).

La CGT a participé activement à la construction du programme du CNR. En particulier par le rôle de notre camarade Louis Saillant, présent dès la première réunion le 27 mai 1943, membre du bureau permanent de 5 membres à partir de septembre 1943, et élu à la présidence du CNR, à l'unanimité, le 11 septembre 1944. Mais cette place importante de la CGT dans l'élaboration d'un programme qui exprimait l'unité de la Résistance mais aussi la volonté d'établir une véritable démocratie économique et sociale a été invisibilisée. **Il est temps de remettre le syndicalisme CGT à la place qu'il mérite.** Notre but n'est pas seulement de commémorer cet événement historique mais de replacer le programme du CNR dans le contexte d'aujourd'hui et alors que la menace de l'extrême droite est de plus en plus réelle.

S'il n'est pas question de vouloir « rejouer » l'histoire, les points communs avec les années 30 sont frappants : un capitalisme en fin de cycle, les menaces sur les libertés, la justice sociale abandonnée, une 5e République à bout de souffle, la montée du populisme et de l'extrême droite, la montée de la militarisation et le retour de guerres conventionnelles, la désunion des forces progressistes, la recherche de boucs émissaires...

Les **points clés du programme du CNR** sont toujours valables aujourd'hui et notamment : le lien entre résistance et alternative, le lien entre liberté, démocratie et propriété du capital, le lien entre la paix et la justice sociale.

Ce programme, issu d'un compromis, comportait des manques et notamment les droits des femmes, qui bien qu'ayant joué un rôle majeur dans la résistance en sont absentes, même concernant la possibilité de voter. De même pour les colonies, et le droit à l'autodétermination des peuples pas abordé. Enfin, parmi les nouvelles dimensions, incontournables aujourd'hui, la question environnementale

qui évidemment ne se posait pas en 1944. Le **capital détricote depuis plusieurs décennies** les acquis du CNR. Le MEDEF ne s'est jamais caché dans sa volonté de défaire ce qui a pu être fait à la Libération. Ainsi Denis Kessler, ancien vice-président du MEDEF, utilisait en 2007, sous Sarkozy, le programme du CNR pour désigner l'ensemble des réformes de 1945 : « Le modèle social français est le pur produit du Conseil national de la Résistance. Un compromis entre gaullistes et communistes. Il est grand temps de le réformer, et le gouvernement s'y emploie. Les annonces successives des différentes réformes par le gouvernement peuvent donner une impression de patchwork, tant elles paraissent variées, d'importance inégale, et de portées diverses : statut de la fonction publique, régimes spéciaux de retraite, refonte de la Sécurité sociale, paritarisme... A y regarder de plus près, on constate qu'il y a une profonde unité à ce programme ambitieux. La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance ! ».

Le CNR c'est notamment :

- 27 juillet 1944 (avant la Libération de Paris) : le Gouvernement Provisoire, depuis Alger, rétablit la liberté syndicale et abolit la Charte du travail.
- 26 août et 30 septembre 1944 : organisation de la presse, interdiction des concentrations.
- 5 octobre 1944 : droit de vote des femmes.
- 16 janvier 1945 : nationalisation des Usines Renault avec confiscation des biens de Louis Renault.
- 22 février 1945 : institution des comités d'entreprise.
- 26 juin 1945 : transfert à l'État des actions des compagnies Air France et Air Bleu.
- 4 octobre 1945 : ordonnance de base de la Sécurité sociale.
- 17 octobre 1945 : statut du fermage et du métayage.
- 2 décembre 1945 : nationalisation de la Banque de France et de quatre grandes banques.
- 21 février 1946 : rétablissement de la loi des quarante heures.
- 28 mars 1946 : vote de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- 24 avril 1946 : nationalisation des grandes compagnies d'assurances.
- 25 avril 1946 : extension du nombre et des attributions des comités d'entreprises.
- 26 avril 1946 : généralisation de la Sécurité sociale incluant la Retraite des vieux.
- 19 octobre 1946 : loi sur le statut de la fonction publique.

En cette année anniversaire nous devons montrer en quoi cette stratégie nous a mené au bord de l'abîme et comment les acquis de la Libération avaient permis un développement économique et social du pays à l'opposé de ce Macron met en oeuvre aujourd'hui. Il n'est pas question de célébrer une vision mythifiée et nostalgique du passé ou des événements. Si le monde a changé les exigences de la CGT restent les mêmes, avec un élément nouveau, celui des questions environnementales à lier inévitablement en 2024, aux questions sociales. Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes.

La CGT a donc décidé d'organiser **une initiative forte le 15 mars** à Paris qui se déroulera en deux temps :

- **Un colloque le matin au Cinéma L'Arlequin avec deux tables rondes.**
- 12h30 : déjeuner cocktail (participation de 10€) et dédicace par Sophie Binet du livre *Les jours heureux, programme du Conseil National de la Résistance*, aux éditions Grasset.
- **Un rassemblement** à 15h au 48 rue du Four où le programme du CNR a été adopté le 15 mars 1944 et Discours de Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT et lecture des *Jours Heureux* par Anna Mouglalis.
- **Soirée** : projection au cinéma L'Arlequin du Film *Les Jours Heureux* de Gilles Perret.

A partir de cette initiative la Confédération, **avec l'IHS CGT**, proposera aux organisations du matériel spécifique (expositions en 8 panneaux sur le CNR, réédition actualisée du cahier spécial de l'IHS, podcast audio et vidéo sur l'évènement du 15/3) afin d'organiser des événements en territoires. Le programme du CNR sera réédité par les éditions Grasset avec une première partie de Sophie Binet « Il est minuit moins le quart ». Il sera évidemment un élément d'appréciation pour les organisations pour construire des suites.

Nous sommes à un moment charnière, de bascule de recul des droits.

A l'image de notre engagement quotidien, contre les idées d'extrême droite, pour les libertés publiques et dans un enjeu de conquêtes de nouveaux droits, afin de porter notre projet de transformation de la société, nous nous devons collectivement de réussir cette initiative. Nos luttes d'hier nourrissent nos combats de demain.

Soyons donc nombreuses et nombreux le vendredi 15 mars 2024 à Paris

Branches

Bureaux d'études techniques

Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2024 BI Perspectives n° 287



Le projet d'accord de branche concernant la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a été largement débattu. Des propositions CGT/CFDT avaient été envoyées au patronat.

Certaines ont été incluses dans le projet d'accord. La CGT va examiner de près cet accord afin de se prononcer sur sa signature qui devrait avoir lieu à la prochaine réunion.

Un deuxième accord est aussi sur la table : promotion et développement du dialogue social. L'objectif est de sécuriser les emplois et les parcours professionnels des représentants du personnel qui, au bout de trois mandats, n'auront plus le droit de se représenter.

Dans ce cadre, il y a un vrai risque que nombre de camarades ne puisse retrouver leur place dans ou hors entreprise. C'est pourquoi nous travaillons à la valorisation des parcours syndicaux dans cet accord.

Enfin, l'agenda social a été abordé. Alors qu'il n'y a eu aucune augmentation de salaire en 2023, le patronat n'a décidé d'aborder cette question qu'en avril. Il avait pourtant dit, devant le ministère, que ce serait en février.

Mais le patronat joue la montre pour éviter toute augmentation de la grille.

Experts Automobiles

Compte rendu de la réunion du 17 janvier 2024

BI Auto'Mag n° 163

La réunion a porté sur les minima conventionnels. Lors du 18 décembre dernier, le patronat avait fait une contre proposition à 3,5% d'augmentation au lieu des 5% demandés par l'ensemble des organisations syndicales. Nous avons alors fait un geste pour 4%.

Mais à cette réunion du 17 janvier, le patronat a maintenu sa proposition. FO, après avoir dénoncé une absence réelle de négociation, a unilatéralement annoncé qu'elle signait l'accord.

Pourtant, le patronat nous avait donné 15 jours de réflexion au bout desquels, sans signature, il reviendrait à la table des négociations.

Autrement dit, la négociation est terminée. Des 9% d'inflation, le patronat n'a concédé que 6,5% pour 2023-2024.

Il aurait certainement été possible d'obtenir les 4% avec un peu plus de détermination.

Auto'Mag
Bulletin d'information CGT des salariés et des cabinets d'expertise en automobile n° 163

La réunion de négociation en CPNNI s'est déroulée le 17 janvier 2024. Le seul point à l'ordre du jour était l'augmentation des minima conventionnels. Lors de la réunion du 18 décembre 2023, après que nous ayons demandé + 5% sur l'ensemble des coefficients de la grille, le patronat avait fait une contre-proposition à 3,5%. L'ensemble des organisations avait alors proposé une augmentation de 4%.

| Niveau | Minima mensuel actuel | Proposition patronale | Proposition avec + 4% |
|--------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 | 1 753,92 € | 1 815,10 € | 1 824,07 € |
| 2 | 1 874,92 € | 1 940,54 € | 1 949,91 € |
| 3 | 2 151,92 € | 2 250,10 € | 2 260,07 € |
| 4 | 2 531,83 € | 2 620,45 € | 2 631,11 € |
| 5 | 2 758,83 € | 2 855,11 € | 2 866,91 € |
| 6 | 3 050,00 € | 3 156,00 € | 3 167,60 € |
| 7 | 3 467,08 € | 3 595,41 € | 3 611,77 € |
| 8 | 3 982,25 € | 4 121,64 € | 4 138,58 € |
| 9 | 4 551,42 € | 4 806,22 € | 4 835,47 € |
| 10 | 4 130,50 € | 4 275,07 € | 4 299,92 € |

SMIC au 1^{er} janvier 2024 : 1 766,92 €
Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 3 864 €
Inflation : + 3,7%
dont alimentation : + 7,1%

Malheureusement, le patronat n'a pas répondu à notre demande et nous laisse 15 jours pour réfléchir à une possible signature. Mais coup de théâtre, une organisation a dit qu'elle signait en l'état. Certes avec une clause de revoyure en septembre. Certaines organisations syndicales se contentent de peu. Tout semble joué, alors qu'il était possible complètement d'obtenir ces fameux 4%. Le patronat n'avait pas fermé la porte. D'ailleurs, il est rare que nous n'arrivions pas à signer un accord. C'est une branche où les acteurs à la négociation arrivent très souvent à des accords, y compris des accords innovants tel l'accord sur l'ESG ou l'FVG.

C'est dommage. La CGT ne signera pas l'accord. Il y a bien longtemps que cela n'était pas arrivé.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à bulletin@cgtdesetudes.fr avec le mot-clé « **Experts Auto** »

Fédération CGT des Sociétés d'Études
Case 421 - 201, rue de Paris - 93154 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 80 41 - Fax : 01 55 82 80 42
Courriel : bulletin@cgtdesetudes.fr - Site Internet : www.cgd-études.org

Résultats Elections Professionnelles

COORDEF Ingenierie : CGT : 16 voix, 59,26% ; CFDT : 11 voix, 40,74%.

SYMAG OPS : CGT : 7 voix, 50% ; CFDT : 7 voix, 50%.

POLYCONSEIL : CGT : 16,4 voix, 10% ; FO : 16,4 voix, 10% ; CFTC : 131,2 voix, 80%.

SYNDEX : CGT : 85 voix, 28,33% ; CFDT : 215 voix, 71,66%.

VIAMEDIS : CGT : 53 voix, 49,54% ; CFDT : 54 voix, 50,46%.

GIP RENATER : CGT : 15 voix, 26,32% ; FO : 42 voix, 73,68%.

ACOLAD France : CGT : 61 voix, 33,33% ; CFDT : 61 voix, 33,33% ; FO : 61 voix, 33,33%.

TELEPERFORMANCE France : CGT : 309 voix, 24,46% ; CFTC : 285 voix, 22,56% ; SUD : 270 voix, 21,38% ; CFDT : 258 voix, 20,43% ; CGC : 141 voix, 11,16%.

EQUANUM : CGT : 14 voix, 100%.

DEKRA CERTIFICATION : CGT : 16 voix, 100%.

AKANEA -UES : CGT : 17 voix, 44,73% ; CFTC : 21 voix, 55,27%.

SAINT-GOBAIN SERVICES FINANCE France : CGT : 31,5 voix, 26,70% ; CFDT : 31,5 voix, 26,70% ; CGC : 39 voix, 33% ; CFTC : 16 voix, 13,56%.

TATA CONSULTANCY SERVICES France : CGT : 35 voix, 5,69% ; SUD : 35 voix, 5,69% ; CGC : 36 voix, 5,85% ; CFDT : 57 voix, 9,27% ; CFTC : 373 voix, 60,65%.

ALTIM France : CGT : 8 voix, 15,09% ; CFDT : 45 voix, 84,90%.

SAP : CGT : 78 voix, 6,81% ; CFTC : 72 voix, 6,29% ; CFDT : 331 voix, 28,91% ; CGC : 664 voix, 57,99%.

AMAZONIE : SOUS LA JUNGLE, LE PÉTROLE

Le 20 août 2023, la population équatorienne approuvait par référendum l'interdiction totale de forages pétroliers dans le Bloc 43 du parc national Yasuní.

Cette terre protégée d'Amazonie abrite une biodiversité des plus riches au monde ainsi que des peuples autochtones ancestraux qui, menacés par les activités d'extraction, se battent depuis des décennies pour défendre leurs droits.

Une victoire immense pour les défenseur·es de l'environnement et l'ensemble du mouvement mondial qui plaide pour la justice climatique.

Amnesty International – 9.2.2024

Salariés des Professions Règlementées

La réunion de négociation de la CPPNI du 31 janvier 2024 a été très courte, aucun des trois points prévus à l'ordre du jour n'ont été abordés, notamment l'augmentation des minima conventionnels.

La réunion a été levée par le collège employeurs suite à la réception d'un courrier et d'un mail de la CFTC.

Contexte du litige :

A notre grande surprise, la CFTC a envoyé le 25 janvier 2024 un courrier au Conseil National des Greffes des Tribunaux de Commerce (ANGTC) et au Président de la FEPRaJ (Fédération des professions règlementées auprès des juridictions) pour dénoncer la présence

de l'avocat de l'ANGTC qui officie en qualité de conseil des représentants employeurs lors des réunions de négociations. Pour parfaire le contexte, ce conseil officie depuis des années auprès de l'ANGTC et ce, bien avant le rapprochement des trois branches.

La CFTC a également envoyé la veille de la réunion, un mail à l'ensemble des membres de la CPPNI rappelant le manque de contrepropositions du collège employeur sur la demande de l'intersyndicale d'augmentation de la valeur du point et sur la remise en cause de la présence et du rôle du conseil de l'ANGTC qui pour la CFTC : « confond son rôle de conseil avec celui de mandat employeurs ».

BI Droit Devant n°202

Salariés des Commissaires de Justice et des SVV

Les Officielles

Bulletin d'information CCT des salariés-e des Commissaires de Justice et SVV n°724

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 1^{er} février 2024. L'ordre du jour portait sur l'intervention d'un cabinet d'actuaire pour le régime frais de santé. Les négociations des minima conventionnels, l'intervention d'un cabinet d'actuaire pour le régime frais de santé et la modification du chapitre II du Titre 8 de la Convention collective. Ce bulletin d'information ne traite que des minima conventionnels.

Suite à la modification de l'ordre du jour imposée par le collège employeur sans concertation avec les organisations syndicales de salariés, la CGT est intervenue pour demander que l'augmentation de la valeur du point soit traitée en premier dans l'ordre du jour.

Pour la CGT, la priorité est l'augmentation de la valeur du point de tous les coefficients de la grille, car toutes les catégories professionnelles subissent depuis deux ans une baisse de leur pouvoir d'achat et pour certains, leur salaire ne leur permet plus de vivre décemment. Pour rappel, 5 niveaux sont en dessous du SMIC (le SMIC est à 1 766,92€) et la valeur actuelle du point est à 8,19€ depuis 2021.

Pour rappel, la CCT avait demandé 200 € d'augmentation soit une valeur de point à 9,20€, cette proposition est rejetée par toutes les organisations syndicales de salariés.

Le collège employeur a distribué en séance la proposition de grille de classification suivante avec une valeur de point à 8,19€ (ajustement pour les coefficients et dévants).

| Niveau Car 1 | Coefficient proposé | Salaires actuel | Option 3 salaires |
|--------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| CM001 | 100 | 1 530,00€ | 1 530,00€ |
| CM002 | 110 | 1 683,00€ | 1 683,00€ |
| CM003 | 120 | 1 836,00€ | 1 836,00€ |
| CM004 | 130 | 1 989,00€ | 1 989,00€ |
| CM005 | 140 | 2 142,00€ | 2 142,00€ |
| CM006 | 150 | 2 295,00€ | 2 295,00€ |
| CM007 | 160 | 2 448,00€ | 2 448,00€ |
| CM008 | 170 | 2 601,00€ | 2 601,00€ |
| CM009 | 180 | 2 754,00€ | 2 754,00€ |
| CM010 | 190 | 2 907,00€ | 2 907,00€ |
| CM011 | 200 | 3 060,00€ | 3 060,00€ |
| CM012 | 210 | 3 213,00€ | 3 213,00€ |
| CM013 | 220 | 3 366,00€ | 3 366,00€ |
| CM014 | 230 | 3 519,00€ | 3 519,00€ |
| CM015 | 240 | 3 672,00€ | 3 672,00€ |
| CM016 | 250 | 3 825,00€ | 3 825,00€ |
| CM017 | 260 | 3 978,00€ | 3 978,00€ |
| CM018 | 270 | 4 131,00€ | 4 131,00€ |
| CM019 | 280 | 4 284,00€ | 4 284,00€ |
| CM020 | 290 | 4 437,00€ | 4 437,00€ |
| CM021 | 300 | 4 590,00€ | 4 590,00€ |
| CM022 | 310 | 4 743,00€ | 4 743,00€ |
| CM023 | 320 | 4 896,00€ | 4 896,00€ |
| CM024 | 330 | 5 049,00€ | 5 049,00€ |
| CM025 | 340 | 5 202,00€ | 5 202,00€ |
| CM026 | 350 | 5 355,00€ | 5 355,00€ |
| CM027 | 360 | 5 508,00€ | 5 508,00€ |
| CM028 | 370 | 5 661,00€ | 5 661,00€ |
| CM029 | 380 | 5 814,00€ | 5 814,00€ |
| CM030 | 390 | 5 967,00€ | 5 967,00€ |
| CM031 | 400 | 6 120,00€ | 6 120,00€ |
| CM032 | 410 | 6 273,00€ | 6 273,00€ |
| CM033 | 420 | 6 426,00€ | 6 426,00€ |
| CM034 | 430 | 6 579,00€ | 6 579,00€ |
| CM035 | 440 | 6 732,00€ | 6 732,00€ |
| CM036 | 450 | 6 885,00€ | 6 885,00€ |
| CM037 | 460 | 7 038,00€ | 7 038,00€ |
| CM038 | 470 | 7 191,00€ | 7 191,00€ |
| CM039 | 480 | 7 344,00€ | 7 344,00€ |
| CM040 | 490 | 7 497,00€ | 7 497,00€ |
| CM041 | 500 | 7 650,00€ | 7 650,00€ |
| CM042 | 510 | 7 803,00€ | 7 803,00€ |
| CM043 | 520 | 7 956,00€ | 7 956,00€ |
| CM044 | 530 | 8 109,00€ | 8 109,00€ |
| CM045 | 540 | 8 262,00€ | 8 262,00€ |
| CM046 | 550 | 8 415,00€ | 8 415,00€ |
| CM047 | 560 | 8 568,00€ | 8 568,00€ |
| CM048 | 570 | 8 721,00€ | 8 721,00€ |
| CM049 | 580 | 8 874,00€ | 8 874,00€ |
| CM050 | 590 | 9 027,00€ | 9 027,00€ |
| CM051 | 600 | 9 180,00€ | 9 180,00€ |
| CM052 | 610 | 9 333,00€ | 9 333,00€ |
| CM053 | 620 | 9 486,00€ | 9 486,00€ |
| CM054 | 630 | 9 639,00€ | 9 639,00€ |
| CM055 | 640 | 9 792,00€ | 9 792,00€ |
| CM056 | 650 | 9 945,00€ | 9 945,00€ |
| CM057 | 660 | 10 098,00€ | 10 098,00€ |
| CM058 | 670 | 10 251,00€ | 10 251,00€ |
| CM059 | 680 | 10 404,00€ | 10 404,00€ |
| CM060 | 690 | 10 557,00€ | 10 557,00€ |
| CM061 | 700 | 10 710,00€ | 10 710,00€ |
| CM062 | 710 | 10 863,00€ | 10 863,00€ |
| CM063 | 720 | 11 016,00€ | 11 016,00€ |
| CM064 | 730 | 11 169,00€ | 11 169,00€ |
| CM065 | 740 | 11 322,00€ | 11 322,00€ |
| CM066 | 750 | 11 475,00€ | 11 475,00€ |
| CM067 | 760 | 11 628,00€ | 11 628,00€ |
| CM068 | 770 | 11 781,00€ | 11 781,00€ |
| CM069 | 780 | 11 934,00€ | 11 934,00€ |
| CM070 | 790 | 12 087,00€ | 12 087,00€ |
| CM071 | 800 | 12 240,00€ | 12 240,00€ |
| CM072 | 810 | 12 393,00€ | 12 393,00€ |
| CM073 | 820 | 12 546,00€ | 12 546,00€ |
| CM074 | 830 | 12 699,00€ | 12 699,00€ |
| CM075 | 840 | 12 852,00€ | 12 852,00€ |
| CM076 | 850 | 13 005,00€ | 13 005,00€ |
| CM077 | 860 | 13 158,00€ | 13 158,00€ |
| CM078 | 870 | 13 311,00€ | 13 311,00€ |
| CM079 | 880 | 13 464,00€ | 13 464,00€ |
| CM080 | 890 | 13 617,00€ | 13 617,00€ |
| CM081 | 900 | 13 770,00€ | 13 770,00€ |
| CM082 | 910 | 13 923,00€ | 13 923,00€ |
| CM083 | 920 | 14 076,00€ | 14 076,00€ |
| CM084 | 930 | 14 229,00€ | 14 229,00€ |
| CM085 | 940 | 14 382,00€ | 14 382,00€ |
| CM086 | 950 | 14 535,00€ | 14 535,00€ |
| CM087 | 960 | 14 688,00€ | 14 688,00€ |
| CM088 | 970 | 14 841,00€ | 14 841,00€ |
| CM089 | 980 | 14 994,00€ | 14 994,00€ |
| CM090 | 990 | 15 147,00€ | 15 147,00€ |
| CM091 | 1000 | 15 300,00€ | 15 300,00€ |

Prochaines réunions : 22 février 2024.

Pour rappel, les bulletins de salaire sont mensuels, le salaire d'urgence est mensuel et le salaire d'urgence est mensuel.

Fédération CCT des Officielles de Justice et SVV

Car 069 - 200, rue de Paris - 93000 ROUBAIX Cedex - Tél : 03 20 88 81 21 - Fax : 03 20 88 81 02

Site internet : www.cct-officielles.com

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 1^{er} février 2024.

L'ordre du jour portait sur l'intervention d'un cabinet d'actuaire pour le régime frais de santé, les négociations des minima conventionnels, la modification du chapitre II du Titre 8 de la Convention collective.

Ce bulletin d'information ne traite que des minima

conventionnels. Suite à la modification de l'ordre du jour imposée par le collège employeur sans concertation avec les organisations syndicales de salariés, la CGT est intervenue pour demander que l'augmentation de la valeur du point soit traitée en premier dans l'ordre du jour.

Pour la CGT, la priorité est l'augmentation de la valeur du point de tous les coefficients de la grille, car toutes les catégories professionnelles subissent depuis deux ans une baisse de leur pouvoir d'achat et pour certains, leur salaire ne leur permet plus de vivre décemment. Pour rappel, 5 niveaux sont en dessous du SMIC (le SMIC est à 1 766,92€) et la valeur actuelle du point est à 8,19€ depuis 2021.

Quand Gaza, la plus grande prison à ciel ouvert du monde, se transforme en un cimetière géant !!!

En effet :

- plus de 26.000 palestiniens ont été tués dont au moins 10.000 enfants ;
- 10.000 personnes sont portées disparues dans les décombres ;
- plus de 300 professionnels de santé et au moins 167 travailleurs et travailleuses humanitaires ont été tués.e.s ;
- 85% de la population de la bande de Gaza a été détruite.

A cette situation dramatique ou tendance au

génocide rime avec crimes de guerre, y compris la Cisjordanie, s'ajoute :

- au moins 1.200 personnes civiles, dont 36 enfants tués en Israël,
- 134 personnes retenues en otage dont 2 enfants.

Tout cela sous l'oeil bienveillant de la plupart des pays impérialistes. Pourtant par nos actions, la Cour Internationale de Justice a rendu un arrêt stipulant que la population palestinienne était plus que menacée.

Elle a mis en exergue que des crimes de guerre et d'autres violations du droit international ont été commis dans le cadre du conflit en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. C'est pourquoi la Cour Internationale de Justice ordonne à l'Etat d'Israël de tout faire pour prévenir un génocide contre le peuple palestinien.

Il n'y a pas que Gaza, malheureusement. Les forces israéliennes et les colons déchaînent depuis plusieurs mois une vague de violence comme jamais qui se concrétisent par de nombreux homicides illégaux, de l'obstruction à toute assistance médicale, des attaques de secouristes ...

Nous exigeons un cessez-le-feu immédiat de la part de toutes les parties ainsi qu'un règlement politique qui permette l'auto-détermination du peuple palestinien. Il faut donc poursuivre et amplifier les mobilisations. Le boycott total des produits israéliens est plus que d'actualité. Nous avons fait tomber l'apartheid en Afrique du Sud, il nous faut maintenant gagner la reconnaissance du peuple palestinien.

Grève chez les prestataires de services pour les salaires !

Le 23 janvier 2024, à l'appel de l'intersyndicale CGT/CFDT/CFTC/FO/CFE-CGC/SUD, les salarié.e.s de la branche des Prestataires de services tertiaires ont cessé leur activité entre 1h et toute la journée selon les cas. Ce mouvement inégalement suivi avait pour but la revalorisation de la grille salariale de la branche dont 5 niveaux se retrouve en dessous du SMIC, avec une demande d'augmentation de 100 € net mensuel pour toutes et tous.



Cette journée de mobilisation a été fortement relayée par presse locale à tel point que cela a mis en colère le patronat de la branche qui s'en est plaint lors de la réunion de négociation du 2 février.

Pour autant, le patronat campe sur sa position d'une revalorisation a minima qui encore une fois ne permettra pas aux salarié.e.s d'absorber la perte de pouvoir d'achat qu'elles/ils constatent depuis des années.



Voilà pourquoi, l'intersyndicale a décidé d'une nouvelle journée de grève le 13 mars prochain, à l'occasion de la prochaine réunion de négociation sur le sujet.



Des outils à votre disposition !

Quelque temps avant le Covid, nous vous avons indiqué que la Fédération pouvait créer une adresse électronique pour chaque section/syndicat que le demandait. Celle-ci serait composée du nom de l'entreprise suivi de « @fsetud-cgt.fr ». Nous avons proposé cela afin que l'ensemble de nos bases organisées puisse posséder un adresse électronique propre et qui ne soit pas la propriété du ou de la délégué.e syndical.e. Une adresse qui resterait même après le départ de celle/celui-ci.

Nous réitérons notre proposition de création d'adresse électronique. Pour le demander, il suffit d'écrire à : ccnpresta@cgt.fr

Autre outil mis à disposition, cette fois par la confédération. Il s'agit d'une plateforme d'information et d'aide à la négociation (<https://www.info-nego.cgt.fr/>). Celle-ci se veut une base de données où vous trouverez à la fois des renseignements juridiques en lien avec votre convention

collective, mais aussi les revendications CGT sur tel ou tel sujet de négociations. Vous pourrez y déposer vos accords d'entreprise afin d'en faire bénéficier l'ensemble des élu.e.s CGT.

Vous aurez aussi un accès à une messagerie privée permettant de questionner la Fédération et ainsi que créer une base de connaissances à partir des différentes réponses. Pour l'heure, seules les conventions collectives des Bureaux d'études techniques, des Prestataires de services tertiaires et des Experts comptables sont implémentées. Les autres conventions seront implémentées dès que la phase de test de la plateforme sera finalisée.

Mais pour cela, il nous faut que vous soyez le plus nombreux possible à vous y inscrire et à l'utiliser afin de remonter les éventuels dysfonctionnements, les améliorations à apporter, et vos remarques. Alors n'hésitez pas à vous y inscrire via l'adresse citée précédemment.

Communiqué

ALTRAN - CAPGEMINI : Heures Supplémentaires : La Cour de Cassation donne définitivement raison à des centaines de salariés en procédure

Communiqué de presse de la CGT ALTRAN

Contact :

Loïc DESCHAMPS : Coordinateur Juridique Cgt Altran : 06 11 74 39 44

Arrêts de la Cour de Cassation pour près de 300 salariés ALTRAN et les conséquences pour des centaines de salariés en procédure contre ALTRAN partout en France :

Le parcours aura été long, mais il aura été victorieux : près de 300 salariés ont désormais définitivement gagné sur leurs demandes d'heures supplémentaires, de travail dissimulé, de clauses contractuelles abusives, de licenciements abusifs...

Ces procédures avaient été initiées en 2015. ALTRAN, rachetée depuis par CAPGEMINI, aura tout tenté pour retarder cette décision inéluctable avec, reconnaissons-le, un savoir-faire certain : Conseil de Prud'hommes de Toulouse, Départage sur Prud'hommes, Cour d'appel de Toulouse, Cassation rendant une Cassation partielle, Cour d'appel de renvoi à Bordeaux, 2^{ème} Cassation rendant définitivement justice aux salariés.

Les recours ont été initiés par ALTRAN, mais ils auront tous été infructueux...

Aujourd'hui, ALTRAN-CAPGEMINI n'exerçant pas de recours auprès de la Justice Européenne, l'arrêt de la Cour de Cassation marque la fin de la procédure pour ces 300 salariés ALTRAN Sud-Ouest ayant saisi en 2015 et qui ont tous définitivement gagné, totalisant à eux seuls, plus de 10 millions d'Euros que devait ALTRAN à ces quelques 300 salariés.

Un exemple des différents pourvois pour ces salariés ALTRAN Sud-Ouest :

<https://www.courdecassation.fr/decision/6437a3009477e04f5cc6a26>

Cette première série de 300 salariés représente 30 pourcents de l'ensemble des procédures initiées contre ALTRAN pour faire reconnaître les heures supplémentaires. Les procédures restantes (près de 700 salariés) ont soit déjà abouti, soit devraient arriver sous peu, et la CGT ALTRAN est d'autant plus confiante sur l'issue de ces dossiers.

Suite à cette décision d'avril 2023 portant sur des salariés toulousains, d'autres arrêts d'appel et de Cassation sont intervenus, condamnant ou déboutant ALTRAN :

Exemple d'arrêt d'appel rendu par la CA de Colmar en date du 6 Juin 2023 :

<https://justice.pappers.fr/decision/204c1c0f492714897a91c54912c0422d?q=ALTRAN%20Technologies>

Exemple d'arrêt d'appel rendu par la CA de Rennes le 12 octobre dernier :

<https://justice.pappers.fr/decision/5cae287f260577c789a5b1958a41125e?q=ALTRAN%20Technologies>

Exemple de Cassation sur CA de Versailles rendue le 25 octobre dernier :

<https://justice.pappers.fr/decision/7be34220f9cb9b0c1dc83f9d2b0473f0?q=ALTRAN%20Technologies>

La CGT Altran accompagnera les salariés afin de trouver une issue rapide pour l'ensemble des dossiers encore en cours.

ALTRAN aura essayé pendant près de 10 ans d'échapper à ces décisions heures sup. Cette procédure hors norme aura été longue, et la CGT Altran tient à remercier tous les salariés qui lui ont fait confiance.



Après une réintégration suite à un licenciement déclaré nul par la justice l'ayant qualifié de discrimination syndicale, Capgemini remet le couvert !

Massimiliano est à nouveau convoqué à un entretien préalable à licenciement pour motif disciplinaire, quelques jours après avoir été désigné délégué syndical pour la CGT Capgemini à l'issue des élections professionnelles.

Capgemini, revancharde, s'acharne sur Massimiliano après lui avoir bloqué toute progression de carrière.

Face à cette répression syndicale, la CGT Capgemini appelle tous et toutes les salarié-es disponibles à participer au rassemblement organisé le

21 décembre 2023 à 13 heures au 147 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Secrétaire Générale : 07 64 57 45 83

Délégué Syndical Central : Emmanuel Bianchi : 06 89 55 64 74



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



Fédération CSFV
Syndicats Commerce,
Services et Force de Vente



Prestataires

L'ensemble des organisations de Services du Secteur T... janvier. Cette manifestation branche condamné-es à ... années. Cette grève nationale partie des entreprises des ... des salarié-es les plus pre...

Alors que six coefficients collège agent de maîtrise réunion de négociation proposition du patronat (e en-dessous de tout, puis euros au-dessus du SMIC dizaines d'euros entre nouveaux-les ou les certifi...

Notre revendication d'aug convention collective est multinationales leaders da aussi, aucune réponse, al au SMIC depuis 2005.

Les organisations patrona puisque la réunion de r l'intersyndicale des salarié l'ensemble de la conventi...

Contact des représentants

- SUD-Solidaires : F
- FO : Pierre-Yves M
- CGT : Céline Vicai
- CFTC : Félicien O
- CFDT : Franck Her Cléret scleret@f3c

Communiqué de presse

Qués de Presse



Paris, le 23 Janvier 2024

de Services : visibles et en colères !

ditions syndicales de la convention collective des Prestataires tertiaire avait appelé à une journée de grève nationale le 23 on de colère était légitime car l'ensemble des salarié-es de la être payé-es au SMIC à vie ne cesse de grandir depuis des onale a été une vraie réussite et majoritaire dans une grande s différents secteurs secteur de la branche y compris auprès écaires ou en télétravail.

ont en-dessous du SMIC ou le tutoient, avec au passage le se à quelques dizaines d'euros seulement au-dessus, la n'a pu avoir lieu faute de salle... Toutefois la dernière envoyé en début de soirée vendredi...) est une nouvelle fois que l'ensemble du collège employé n'est qu'à seulement 60 C. Concrètement cela signifie qu'il n'y aura que quelques es salarié-es et leurs encadrant-es, les anciens et les fié-es ou non certifié-es.

gmentation, de 100€ nets pour les 200 000 salarié-es de la présenté aujourd'hui comme ubuesque par les patrons des ans leur secteur d'activités... Quant aux autres demandes, là ors que les salarié-es ont perdu entre 50 et 280€ par rapport

ales jouent à cache-cache avec les organisations syndicale négociation a été annulée. Devant ce refus de négocier é-es appelle à une nouvelle journée de grève nationale sur on collective le **mercredi 13 Mars**.

s de branche :

ederic Madelin madelin-fr@sudptt.fr 0628071653

loser moser.py@gmail.com 0663469138

ne fsetud@cgt.fr 0678548097

koyo felicien.okoyo@cftc-4s.fr 0666749346

rmann/ fherrmann@f3c.cfdt.fr /06.45.86.40.00 et Stéphane

[.cfdt.fr](mailto:..cfdt.fr) 060396390

La CGT Smile fait du podcast

Smile est une société de service dans le numérique, avec environ 800 personnes réparties sur plus de 9 sites sur le territoire.

Ce qui a pour conséquence de ne pas simplifier les interactions humaines et la couverture syndicale. En premier lieu, il faut voir que l'activité de la CGT Smile est entièrement faite sur le site web car le format papier est compliqué à faire techniquement et humainement.

Mais depuis quelque temps les bulletins d'information syndicale sont faits en format audio, un podcast pour faire simple... L'idée derrière cela est que les salarié-e-s puissent écouter leur information syndicale tout en continuant leur activité professionnelle.

Non pas que l'incitation soit de travailler en maximisant le temps d'exploitation, mais bien que cela colle à une pratique qui dans tous les cas n'aurait pas permis aux salarié-e-s de s'arrêter pour lire un article.

Il est évidemment conservé le format écrit accompagné de l'audio.

Si vous souhaitez découvrir à quoi cela ressemble vous pourrez trouver le dernier numéro sur cette page :

<https://www.cgtsmile.fr/2023/11/15/bulletin-dinformation-syndicale-novembre-2023/>

Résumé du XII^e Congrès de l'UCR

Les congrès se suivent et s'ils se ressemblent pour l'engagement dans la parole, la richesse des débats, la force de l'écoute, ils ont leurs spécificités.

La plus visible de celle de l'UCR est la moyenne d'âge. Pas besoin de faire un sondage, c'est tout vu qui, d'une photo de l'assemblée, fait un tapis blanc sous lequel bout, dans les têtes, les souvenirs de luttes gagnées, de manifestations bruyantes et colorées, coude à coude, d'heures d'entraide, d'histoires syndicales, de rassemblements et de fêtes collectives et encore et toujours avec quelques colères qui nous feront toujours battre le pavé de la rue qui à leurs débuts de militantisme, années 60, n'était pas caché sous le bitume.

330 congressistes pendant 3 demi-journées sur les 6 vont voter pour ou contre les amendements que des camarades des UFR ou USR présents veulent maintenir après que la commission les ait rejetés.

Mais les spécificités sont aussi sociales. La principale est bien sûr la baisse des revenus en regard de l'augmentation des coûts de santé et de l'inflation. C'est pourquoi des milliers d'anciens malgré qu'ils soient usés, fatigués, font des "petits boulots" et, encore plus nombreux, se serrent la ceinture jusqu'au "premier degré".

Donc les débats porteront en majorité sur la protection de la sécurité sociale, sur l'avenir des USR et du nombre d'adhérents, sur l'accroissement de la pauvreté (50 % font des coupes sombres), sur la marche angoissante vers une planète en guerre, mais aussi et souvent sur la perte des adhérents ou seuls 3 sur 10 restent à la CGT en arrivant à la retraite.

Les revendications : 2000€ bruts par mois par retraité sans condition, gratuité/accès libre aux transports en commun, dé conjugaliser les minima sociaux, défiscaliser la mutuelle tant que la sécurité sociale n'est pas revenue à 100%. Abrogation de la CRDS. Et pour le fonctionnement en interne, des changements dans les structures USR/UFR/UCR.

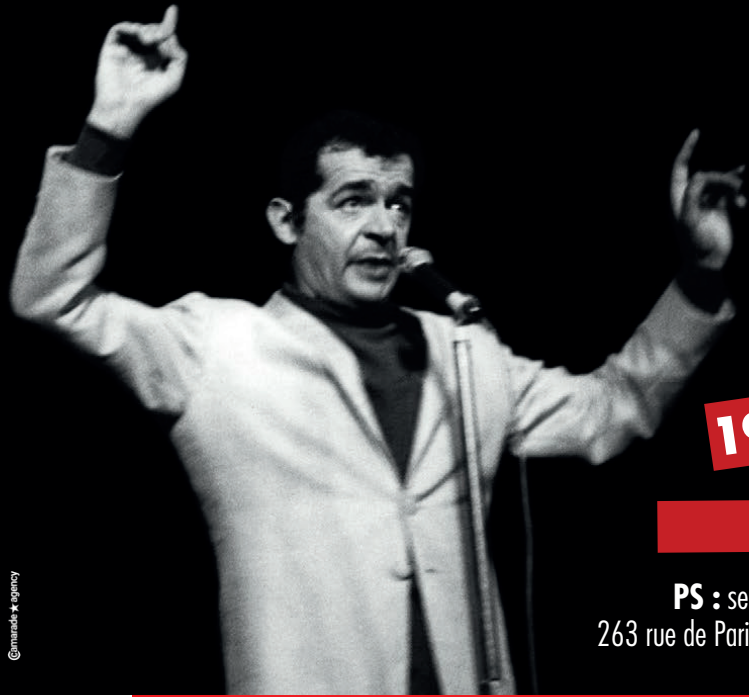
Le document d'orientation, le rapport financier, le rapport de la commission d'exécution, et la CFC seront tous votés largement (notre UFR avait 140 voix).

Sophie Binet viendra une partie de la journée du jeudi remercier, entre autres, dans son discours, l'action militante des retraités et de leur utilité au sein de la CGT.

Petite commentaire : pour tenter de représenter toutes les voix de la fédé (trop de questionnements ?), j'ai mis 7% de voix dans les abstentions et les contre soit 10 voix sur 140. Il faudra faire mieux la prochaine fois en envoyant le document d'orientation pour l'amender dans les temps et donc de trouver un-e camarade qui fasse le job au moins un an avant le prochain congrès.

Benoît ARTHUYS (retraité de l'aéronautique – TOULOUSE)

Hommage à



14 mars au siège de la CGT

19 h

Témoignage de Celia REGGIANI puis concert avec Armelle DUMOULIN, Christian PACCOU et Annick CISARUK (Suivi d'un cocktail dînatoire)

S'inscrire à admfsetud@cgt.fr

PS : se munir de l'invitation pour entrer à la CGT
263 rue de Paris • 93100 Montreuil • Métro Porte de Montreuil



Serge REGGIANI

Le 8 mars n'est ni la fête de la femme, ni la fête des mères ou encore moins la Saint Valentin. C'est la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, une journée de grève féministe de toutes et tous pour revendiquer et gagner l'égalité réelle au travail et dans la vie. C'est aussi une journée de solidarité avec les femmes du monde entier et de lutte contre les idées d'extrême droite sexistes et patriarcales.

Dans toutes les entreprises et administrations où les femmes sont présentes, même dans les métiers à prédominance masculine, les femmes subissent des inégalités de carrière, de revenus, d'autant plus si elles sont mères car les tâches domestiques et familiales leur incombent toujours, sans parler des violences sexistes et sexuelles.

A l'image de la campagne CGT #unjournsansnous, faire la grève féministe le 8 mars est l'occasion de rendre visible ce que serait un jour sans femmes au travail. Car un travailleur sur deux est une travailleuse et elles sont jusqu'à neuf sur dix dans de nombreux secteurs et métiers à prédominance féminine.

Si elles s'arrêtent, tout s'arrête ! Crèches, écoles, hôpitaux, Ehpad, commerces et services... fermés. Dans chaque entreprise et administration, plus de secrétariat, plus de nettoyage, plus d'accueil... L'économie serait de fait totalement à l'arrêt !

Pour les droits des femmes : combattre les idées d'extrême droite

Quels que soient les partis d'extrême droite, c'est toujours le même discours, ils entendent décider à la place des femmes de ce qui est bon pour elles, et surtout, de ce qui est bon que les femmes soient pour les hommes. Leurs revendications entérinent l'ordre patriarcal, et le radicalise.

Les chiffres des écarts de salaire entre les femmes et les hommes sont déniés par l'extrême droite. Son argumentaire s'inscrit donc bien dans des stéréotypes patriarcaux. Le programme économique de l'extrême-droite est ultra-libéral en s'attaquant au SMIC, aux protections collectives, à la sécurité sociale... Autant de mesures préjudiciables pour les femmes en premier lieu !

Le contrôle du corps et de la vie des femmes et la culture du viol sont au cœur des idéologies de l'extrême droite qui milite dans de nombreux pays contre, entre autres, le droit à l'avortement. La mise en place de stratégies coercitives sous l'apparence de nouveaux droits, tels que les « revenus pour mères au foyer », « droit des femmes à rester chez elles » ou plus récemment de « libre répartition du congé parental » ne font qu'entériner le cantonnement des femmes à sa « fonction de procréation », à la sphère familiale et au travail domestique.

L'extrême droite défendra toujours la préférence familiale et la préférence nationale. De même, la loi asile immigration précarise, fragilise et met particulièrement en danger les femmes étrangères. Hier comme aujourd'hui, les dimensions racistes, xénophobes et nationalistes s'articulent très nettement avec la dimension sexiste. Assumées par les responsables politiques, elles tentent de se diffuser dans la société.

A cela la CGT répond que les droits des femmes s'appuient sur des valeurs auxquelles il est impossible de déroger : l'égalité et de la réciprocité des droits des femmes et des hommes.

Pour la CGT, le droit au travail des femmes est fondamental car il assure leur reconnaissance sociale et l'indépendance économique, garanties essentielles pour pouvoir faire ses propres choix.

La CGT revendique :

- le droit des femmes à travailler et donc à être autonome et indépendante dans leurs choix de vie ;
- l'égalité réelle femmes-hommes au travail, égalité salariale, égalité de carrière : garantir

8 MARS

l'égalité salariale par de réelles sanctions pour les entreprises et administrations qui discriminent, la revalorisation des métiers à prédominance féminine, la fin des temps non complets de moins de 24 heures par semaine ;

- affirmer le soutien à la parentalité : allonger les congés maternité et paternité et d'accueil de l'enfant, revaloriser le congé parental qui est un levier indispensable à un meilleur partage, élaborer un grand plan de création de places en crèches et des droits garantis par la loi à 10 jours enfants malades (sans jours de carence) pour tous les parents d'enfants de moins de 12 ans ;

- un service public de l'aide à l'autonomie et de prise en charge de la petite enfance ;
- des mesures effectives pour prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail et pour protéger les femmes victimes de violences ;

- un accès libre et remboursé à la contraception et à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) sur tout le territoire, la suppression de la double clause de conscience spécifique à l'IVG et l'allongement du délai d'IVG ;

- la mixité des filières de formation et des métiers ;

agir pour la fin des stéréotypes de genre et du sexisme à l'école, dans les lieux de travail et dans les médias.

Inégalités professionnelles : l'enjeu du temps des femmes !

Le temps des femmes est très différent du temps des hommes, c'est le premier facteur explicatif des inégalités professionnelles.

Assumant toujours l'essentiel des tâches ménagères, les femmes sont confrontées à des doubles journées, et 30 % d'entre elles sont enfermées dans des emplois à temps partiel. Il ne faut plus que les femmes soient contraintes de sacrifier leur travail ou d'enchaîner les doubles journées (70 % des tâches domestiques et familiales sont assumées par les femmes) ! Le manque de temps, la précarité, l'absence de réel service public du soin et du lien tout au long de la vie, engendrent des conséquences sur la vie professionnelle et privent les femmes d'un réel choix de carrière ou de temps de travail.

Avoir du temps pour nous

C'est un réel enjeu pour une réelle égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Réduire le temps de travail, c'est permettre aux femmes comme aux hommes d'avoir du temps libéré pour leur parentalité, pour aider leurs proches, pour leurs loisirs et leurs engagements citoyens (sociaux et sociétaux).

C'est aussi, un moyen pour réduire le nombre de temps partiel et créer des emplois.

La CGT revendique la durée de travail à 32h et la retraite à 60 ans.

Des congés maternité, paternité, accueil d'un enfant, congés parentaux, et d'aidant.e, c'est donner le choix de pouvoir s'occuper de ses proches durant sa carrière.

La CGT revendique :

- Un allongement du congé maternité à 6 mois et du congé parentalité à 4 mois pour l'autre parent.e quelque-soit son genre
- Un congé parental mieux rémunéré et mieux partagé
- La création de congés enfants malades pour l'ensemble des salarié.e-s sans conséquence salariale.

Un réel service public de qualité tout au long de la vie permettrait de rapprocher le temps des femmes à celui des hommes. C'est donner un réel choix de carrière et de temps de travail aux femmes.

La CGT revendique :

- La création d'un authentique service public tout au long de la vie qui engloberait les divers modèles existants, à la fois individuels et collectifs.

- Un service public de l'aide à l'autonomie et de prise en charge de la petite enfance accessible financièrement à toutes et tous et renforcé sur le tout le territoire pour lutter contre les inégalités territoriales et sociales.

Santé des femmes, les droits des femmes au travail

La question du travail est centrale dans le féminisme de la CGT, mais à travers elle, se pose nécessairement la question de la santé au travail des femmes. C'est une problématique qui nécessite toujours aujourd'hui des changements radicaux pour faire valoir les droits des femmes au travail, et ce, de manière digne.

Des caractéristiques propres liées aux femmes dans le travail ont été identifiées, telles que la minimisation de la pénibilité, la sous-estimation des risques, les maux à bas bruits, l'invisibilisation des cancers professionnels, les facteurs de risques secondaires et l'angle mort : le tabou autour des pathologies menstruelles et de la ménopause... (rapport Santé des femmes au travail, juin 2023, Sénat).

En matière d'égalité, les enjeux que pose la santé des femmes sont de plusieurs natures. Ils vont de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, à la prise en compte des règles douloureuses, à la pleine reconnaissance de la pénibilité que les femmes endurent dans leur travail ainsi qu'à l'éradication des violences sexistes et sexuelles, subies très majoritairement par les femmes.

En 2022, plus de 130 centres d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) ont fermé, remettant en cause le libre accès des femmes à l'IVG et leur capacité à être au travail. Rappelons que la maîtrise de la maternité a permis aux femmes de gagner leur émancipation au travail et dans la vie. Cette émancipation ne doit pas être remise en cause par des difficultés d'accès à l'IVG et/ou à la contraception.

Des débats ont lieu sur le congé menstruel car de nombreuses salariées souffrent de règles douloureuses ou d'endométriose qui les empêchent de travailler. Pour y remédier, certaines n'ont pas d'autres choix que d'être en arrêt maladie en subissant les jours de carence.

Afin de conserver la confidentialité entre le médecin et la patiente, et de ne pas stigmatiser les femmes (risque du congé menstruel) la CGT revendique la suppression des jours de carence en cas d'arrêt maladie et la facilitation d'accès aux arrêts maladie, sans impact sur le salaire ni sur la carrière professionnelle.

En outre, les données de la branche AT/MP de la Sécurité Sociale mettent en évidence une augmentation sensible des accidents du travail et des maladies professionnelles, touchant particulièrement les femmes. Cela s'explique par les postes occupés et l'absence de prise en compte de certaines spécificités féminines.

En effet, les femmes sont plus souvent exposées à certains risques : troubles musculosquelettiques (TMS), troubles psycho-sociaux et risques organisationnels (RPS), cancers professionnels...

Enfin, la condition sine qua non de l'égalité reste l'éradication des violences sexistes et sexuelles au travail : 1 femme sur 3 y est victime de harcèlement sexuel et 80% dénoncent y avoir subi du sexisme.

Ce phénomène social massif n'est pas une fatalité. La nécessaire prise en compte des violences conjugales dans le droit et la santé au travail doit passer par son inscription dans le droit français, après la ratification de la convention 190 de l'OIT.

Pour la santé des femmes et l'égalité au travail, la CGT revendique :

- la gratuité des protections hygiéniques, et leur mise à disposition gratuite sur le lieu de travail.
- Le dépistage par la médecine du travail de maladies telles que l'endométriose ou les maladies

8 MARS

auto-immunes.

- que les arrêts maladie liés à la grossesse et l'accouchement relèvent du même statut que le congé maternité.
- la suppression des jours de carence pour toutes et tous.
- reconnaître l'Endométriose comme un handicap et une ALD (Affection Longue Durée).
- permettre aux travailleuses d'être libres de leur corps et de leur choix.
- la gratuité des moyens de contraception.
- la non fermeture et la réouverture des centres IVG, des centres de santé sexuelle et maternités.
- l'inscription du droit à l'IVG dans la constitution (et non la liberté qui n'est pas suffisante pour garantir l'accès à l'IVG en terme de moyens).
- faire respecter la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels genré (DUERP).
- la mise en place de sanctions pour toutes les entreprises et établissements qui n'ont pas de plan de prévention des violences sexistes et sexuelles et de dispositif de signalement négocié avec les syndicats.
- des droits pour protéger les victimes de violences conjugales : interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle.
- l'obligation de formation des professionnel·le·s, des ressources humaines, personnel encadrant, élu·e·s.
- des moyens pour les référent.e.s harcèlement/violence
- l'obligation d'une sensibilisation annuelle de tou.te.s les salarié.e.s sur leur temps de travail
- l'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les travailleur·euse·s les plus vulnérables et notamment les jeunes, les précaires, les travailleur·euse·s de nuit ou en milieu non mixte
- un accès aux soins garanti avec le remboursement à 100 % des consultations en psycho-traumatologie pour les victimes.

Le 8 mars, on arrête tout, toutes et tous pour gagner l'égalité au travail et dans la vie.

Toutes et tous en grève et en manifestation



Culture

« BOBIGNY 1972 »

de Marie Bardiaux-Vaïente (scénariste)
et Carole Maurel (dessinatrice)

En 1972, Marie-Claire Chevalier, enceinte à la suite d'un viol, est dénoncée pour avortement clandestin par son propre agresseur.

La suite on la connaît : l'avortement est à cette époque un délit. Sa mère, ainsi que des femmes ayant pris part aux événements, comparaissent-elles aussi devant la justice, pour complicité.

Cette affaire deviendra l'un des grands procès historiques par le concours notamment de Gisèle Halimi, avocate de toutes les grandes causes féministes et antiracistes, qui va s'emparer de l'histoire de Marie-Claire et de sa mère, pour créer un électrochoc médiatique, public et sociétal.



Elle ne défend plus une jeune femme « coupable » d'avortement, elle attaque les lois et politiques anti-abortives qui sévissent en France.

Forte du soutien de grandes stars françaises, actrices, intellectuelles, journalistes mais aussi personnalités politiques, Maître Halimi a pour objectif de provoquer une jurisprudence dont le tribunal de Bobigny devient le théâtre.

« Où sont les femmes ? »

Palais des Beaux-Arts de Lille

Le Palais des Beaux-Arts de Lille présente, jusqu'au 11 mars, une exposition/enquête sur les artistes femmes du musée. Elle se consacre aux œuvres du Palais des Beaux-Arts de Lille créées par des artistes femmes qui n'ont pas eu l'opportunité d'être exposées et traitées à leur juste valeur jusqu'alors.

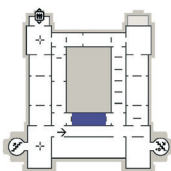
Composé d'une centaine d'œuvres, le parcours retracera les trajectoires variées de ces créatrices, dont le travail couvre une période allant du 17^e siècle à nos jours. Le choix de mettre en lumière des peintures, des sculptures ou encore des dessins réalisés par des femmes s'inscrit dans une démarche plus globale de se saisir de la problématique générale de leur invisibilisation dans les arts.



Où sont les Femmes?

ENQUÊTE SUR LES ARTISTES FEMMES DU MUSÉE

niveau 1
Galerie 20^e



section 1



À l'issue de l'exposition, le parcours permanent se verra enrichi d'un certain nombre de ces œuvres d'artistes femmes présentées, pour la plupart, au public pour la première fois

Juridique

N'y aurait-il plus de preuves déloyales ?

Traditionnellement, la Cour de cassation jugeait que « l'illicéité d'un moyen de preuve doit entraîner son rejet des débats »¹. Elle avait même indiqué dans un précédent arrêt que « l'enregistrement d'une communication téléphonique réalisé à l'insu de l'auteur des propos tenus constitue un procédé déloyal rendant irrecevable sa production à titre de preuve »². Malheureusement, cette jurisprudence pouvait conduire à priver une partie de tout moyen de faire la preuve de ses droits.

C'est pour cela que le 25 novembre 2020, la Haute cour avait tempéré ce principe en jugeant que « l'illicéité d'un moyen de preuve n'entraîne pas nécessairement son rejet des débats, le juge devant apprécier si l'utilisation de cette preuve a porté atteinte au caractère équitable de la procédure dans son ensemble, en mettant en balance le droit au respect de la vie personnelle du salarié et le droit à la preuve, lequel peut justifier la production d'éléments portant atteinte à la vie personnelle d'un salarié à la condition que cette production soit indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi »³.

Continuant sa mise en conformité de droit français avec les dispositions et décisions de la Cour Européenne des droits de l'homme, elle a, le 22 décembre dernier réuni en assemblée plénière, rendu deux arrêts qui confirment cette jurisprudence.

Le premier arrêt⁴ portait sur un enregistrement réalisé, au cours d'un entretien, par un employeur à l'insu du salarié. Lors de cette réunion, ce dernier avait tenu des propos qui lui ont valu son licenciement.

La haute juridiction admet qu'un tel enregistrement soit présenté au juge, malgré son

caractère déloyal, dès lors qu'il est indispensable pour l'expression de la vérité.

Toutefois, la prise en compte d'une telle preuve ne doit pas porter une atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux de la partie adverse, notamment au respect de sa vie privée.

Le second arrêt⁵ vient mettre en lumière les limites de l'utilisation d'une preuve illicite ou/et déloyale, tel que celle indiquée plus haut.

Dans cette affaire, un salarié avait été licencié après avoir tenu de propos insultants sur une conversation privée sur Facebook depuis son ordinateur professionnel. Ces propos avaient été découverts par un autre salarié qui utilisait ledit ordinateur.

En appel, la cour avait jugé que l'employeur avait obtenu la preuve des propos de manière déloyale et illicite, et ce en violation du secret de la correspondance.

La Cour de cassation, sans reprendre la thèse de la Cour d'appel, se borne à rappeler qu'une conversation privée, qui n'est pas destinée à être rendue publique, ne pouvait justifier un licenciement qui par essence était insusceptible d'être justifié.

Ce revirement de la jurisprudence devra s'appréhender avec vigilance, dès lors que l'employeur pourra présenter des preuves déloyales alors qu'il dispose déjà de moyens de surveillance et de contrôle bien plus étendus que ceux des salarié-e-s.

Toutefois, celle-ci a l'avantage de permettre réciproquement aux salarié-e-s de produire des preuves « déloyales », pour prouver un harcèlement ou une discrimination par exemple, sous réserve, toujours, du contrôle du juge.

1. Cass. soc., 8 octobre 2014, n°12-14.991

2. Cass. soc., 7 janvier 2011, n°09-14.316

3. Cass. soc., 25 novembre 2020, n°17-19.523

4. Cass. soc., 22 décembre 2023, n°20-20.648

5. Cass. soc., 22 décembre 2023, n°21-11.330



La prévention, c'est ensemble que nous la faisons.

Campagnes de sensibilisation et d'information, ateliers, stages et conseils...

Depuis plus de 20 ans, nous agissons sur les territoires pour rendre nos sociétaires acteurs de leur propre prévention, et les aider à réduire les risques au quotidien.

- Dangers de la route
- Santé et autonomie
- Gestes qui sauvent
- Dangers du quotidien
- Aléas naturels
- Risques nautiques
- Risques cyber
- Argent et éducation budgétaire



La Macif,
c'est vous.

Crédit photo : P5 / Photononstop.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.